

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 91 (1962)

Heft: 10

Rubrik: Expérience de compréhension internationale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Expérience de compréhension internationale

Les éducateurs suisses dont la liste suit ont décidé de commencer en septembre une expérience de compréhension internationale, dans le cadre du programme des écoles associées sous l'égide de l'UNESCO.

Canton de Berne

Berne : *M^{lle} Elisabeth Jean-Richard, professeur, Mädchen-Sekundarschule Schoßhalde, Ostring 76. Sujet : les Philippines.*

Canton de Fribourg

Albeuve : *M^{lle} Charlotte Boschung, institutrice, Ecole primaire. Sujet probable : un pays (encore à préciser).*

Bulle : *M. Irénée Robadey, professeur, Ecole secondaire, Chemin du Rus-salet 17. Sujet probable : un pays (encore à préciser).*

Fribourg : *M. l'abbé Carrier, Collège Saint-Michel. Sujet probable : thème général (liberté, esclavage, etc.).*

La Tour-de-Trême : *M. Joseph Sudan, instituteur. Sujet probable : Problème de la faim ou des terres arides.*

Canton de Neuchâtel

Neuchâtel : *M. Simon, professeur, Ecole secondaire. Sujet probable : étude d'un pays (encore à préciser).*

Canton du Valais

Saint-Maurice : *M. le chanoine Eracle, Collège Saint-Maurice. Sujet : Le Siam.*

Sierre : *M. Antoine Maillard, professeur, Collège de Sierre, Grand Cible 2. Sujet : Le Japon.*

Canton de Vaud

Lausanne : *M^{lle} Gertrude Ansorge, professeur, Collège du Belvédère. Sujet probable : un pays africain. M^{lle} Zurbrunnen, professeur, Collège de Villamont. Sujet : encore à préciser. M. Jean-Daniel Subilia, professeur, Ecole normale, Avenue de Rumine 53. Sujet probable : Corée et le principe des droits de l'homme.*

M^{lle} Edmée MONTANDON, professeur au Collège classique de Neuchâtel, vient d'obtenir une bourse de voyage de l'Unesco dans le cadre du Projet majeur de rapprochement des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident. Elle se rendra du 20 août au 1^{er} décembre 1962 successivement en Thaïlande, au Japon, aux Philippines et en Inde où elle rassemblera une documentation et nouera des contacts avec les écoles associées de l'UNESCO.

M^{lle} Montandon a été chargée par la section de l'Education de la Commission nationale suisse pour l'Unesco de coordonner l'ensemble du programme des « Ecoles associées » sur territoire suisse.

Commission suisse Unesco.

L'URSS ratifie la Convention contre la discrimination dans l'enseignement

L'URSS vient de ratifier la Convention contre la discrimination dans l'enseignement. Cette Convention, entrée en vigueur le 22 mai, a pour but de promouvoir l'égalité et la justice en combattant la discrimination dans l'enseignement. Adoptée en 1960 par la Conférence générale de l'UNESCO, elle avait déjà été ratifiée par six pays, qui sont, dans l'ordre chronologique : la France, Israël, la République Centrafricaine, le Royaume Uni, la République Arabe Unie et le Libéria.

La Convention précise que le terme « discrimination » se rapporte à toute distinction « fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la condition économique ou la naissance ». Le mot « enseignement » est entendu « dans ses divers types et ses différents degrés », et recouvre aussi bien « l'accès à l'enseignement, son niveau et sa qualité » que « les conditions dans lesquelles il est dispensé ».

Les Etats qui ont adopté la Convention s'engagent à abroger toute disposition législative ou administrative comportant une discrimination et, en particulier, à accorder aux étrangers les mêmes droits scolaires qu'aux nationaux.

(UNESCO)